SOMMAIRE

Dans votre revue de presse de cette semaine…

Les choses se sont accélérées depuis une semaine. De l'annonce des mesures de protection quotidienne à celle d'un confinement quasi général, chacun essaie de prendre ses marques en conciliant le personnel et le professionnel sous une autre forme. L'enseignement à distance, prétendument top opérationnel, voit ses différentes plate-formes saturées. Les moyens techniques sont encore largement à renforcer pour répondre aux demandes de masse. Il faut aussi du temps pour changer radicalement d'approche dans nos enseignements en plein milieu de l'année. Tout le monde (enseignants et élèves/familles) n'aura pas non plus l'aisance à utiliser ces nouvelles méthodes numériques. D'autant plus, qu'après l'euphorie de la nouveauté et de la découverte, il est fort à parier que les connexions se calment d'elles-mêmes au bout d'une semaine. Par ailleurs, la frénésie législative du gouvernement s'en trouve gelée par le report de tous les projets de réformes en cours (assurance-chômage, retraites…). Enfin, la situation sanitaire ne nous fait pas pour autant oublier le référé de la Cour des Comptes menaçant les LP et le statut des enseignants. Quand les vieux serpents de mer réémergent de leurs profondeurs…

- **TOUTEDUC /**

Article 1 : Coronavirus : des réactions syndicales contrastées, 15/03/20 ..... p.2

- **FRANCETVINFO /**

Article 2 : Coronavirus : les réponses du ministre de l'ÉN JM Blanquer à vos questions, 15/03/20..p.2
Article 3 : Pas de colonies de vacances et d'accueil périscolaire et extrascolaire, 15/03/20..... p.3
Article 4 : Réforme des retraites : les demandeurs d'emploi sans indemnité…, 09/03/20 ..... p.2

- **LE CAFE PEDAGOGIQUE /**

Article 5 : L'offensive de la Cour des Comptes sur le statut des enseignants, 12/03/20..... p.3
Article 6 : Coronavirus : Enfin des consignes claires de rester chez soi, 16/03/20..... p.4
Article 7 : Coronavirus : comment s'organisent les profs, 16/03/20..... p.4
Article 8 : Coronavirus : Les syndicats obtiennent les clarifications du ministre, 16/03/20..... p.5
Article 9 : Continuité pédagogique dans le second degré : Des ressources ?, 16/03/20..... p.5

- **L'EXPRESS /**

Article 10 : Pour JM Blanquer, le coronavirus touchera "probablement" la moitié des Français, 15/03/20p.5

- **DEEP /**

Notre d'information n°20.09 : Prévision des effectifs du second degré…, mars 2020 ..... p.6

- **PARU AU J.O.,**

Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19..... p.6
Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique p.6

- **PARU AU B.O. n°11 du 12 mars 2020, (BTS)**

Note de service n° 2020-051 du 19-2-2020, Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session d'examen 2020..... p.6
Note de service n° 2020-052 du 19-2-2020, Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en langues vivantes étrangères à compter de lasession 2020 ..... p.6
Note de service n° 2020-048 du 18-2-2020, Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année - session 2021..... p.6

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2020

TOUTEDUC

Article 1 : Coronavirus : des réactions syndicales contrastées, 15/03/20

(...) **Le secrétaire général du SNETAA** adresse un courrier à tous les PLP de son organisation syndicale. Il indique être "en lien chaque jour avec le cabinet du ministre car les directives s'adaptent heure par heure" et regrette "les précipitations souvent locales de chefs d'établissement et de responsables". Il a demandé "de réduire voire d'annuler toutes les réunions en nombre dans les établissements" : "Nous avons été entendus sur cette question (...). Des réunions, courtes, en faible nombre (moins de 6 personnes) peuvent se tenir pour organiser le suivi des élèves." Il appelle les enseignants à travailler "sans contrainte mais sans obstruction", et notamment à mettre en ligne tout ce qui peut l'être pour "assurer une continuité pédagogique". En ce qui concerne les PFMP, "des textes sont en cours d'élaboration à ce sujet (...). Nous sommes dans une 'économie de guerre' où chaque heure révèle de nouvelles dispositions à prendre."

francetvinfo

Article 2 : Coronavirus : les réponses du ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer à vos questions, 15/03/20

Le ministre de l'ÉN était l'invité de franceinfo dimanche. Il a répondu aux questions des internautes, auditeurs et téléspectateurs de franceinfo sur les conséquences pratiques de l'épidémie de coronavirus. De nombreuses questions se posent après les dernières mesures prises par le gouvernement pour juguler l'épidémie de coronavirus Covid-19.
Le ministre de l'ÉN, JM Blanquer, était l'invité de franceinfo dimanche 15 mars, il a répondu en direct aux questions posées par les internautes, auditeurs et téléspectateurs de franceinfo, notamment à propos de la fermeture de tous les établissements scolaires à partir de lundi 16 mars. (...)

Article 3 : Pas de colonies de vacances et d'accueil périscolaire et extrascolaire, 15/03/20

En raison de l'épidémie de coronavirus en France, l'accueil extrascolaire et périscolaire est annulé lors des prochaines vacances de printemps, a annoncé le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer.

Article 4 : Réforme des retraites : les demandeurs d'emploi sans indemnité pourraient être les grands perdants, 09/03/20

En France, les syndicats opposés à la réforme des retraites réclament une pause le temps de combattre le coronavirus. Le projet de loi doit bientôt passer par le Sénat et avec cette réforme, on calculera différemment les retraites des actifs et des chômeurs qui risquent bien d'en être les grands perdants. (...)
Dans le système actuel, les chômeurs sans indemnité acquièrent entre quatre et six trimestres de cotisation, une situation possible qu'une fois dans leur carrière. Désormais avec les réformes, ils n'auront droit à aucun point. Pour le gouvernement, la position est claire : "*La retraite est le reflet de la carrière : lorsqu'il n'existe pas de revenu d'activité ou un revenu de remplacement, il est logique qu'il n'y ait pas de droits à la retraite.*"

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2020

Le café pédagogique

Article 5 : L'offensive de la Cour des Comptes sur le statut des enseignants, 12/03/20

Pour un coup efficace, il ne suffit pas d'avoir des idées. Il faut aussi avoir le bon outil politique et choisir le bon moment. C'est ce qu'applique la Cour des Comptes à propos du statut des professeurs du second degré. Les idées ont déjà été avancées par la Cour : annualiser les services, imposer la bivalence, fermer les petits établissements. L'outil c'est un référé publié le 11 mars adressé à JM Blanquer. L'attaque a lieu au bon moment, alors que JM Blanquer veut troquer "un nouveau métier enseignant" contre les 200 millions de la revalorisation 2021. Et surtout au moment où les enseignants semblent à genoux, prêts à accepter la perte de leur retraite.

Un référé sur le lycée professionnel

Ce qui est nouveau c'est l'angle d'attaque et la méthode. La Cour traite de l'enseignement professionnel. Mais on verra comment elle passe des PLP à tous les certifiés. Pour transmettre ses idées, la Cour estime que le fruit est suffisamment mur. C'est donc un référé, et non un rapport, qu'adresse la Cour à JM Blanquer. Le ministre a deux mois pour faire une réponse qui sera publiée. Et le tout est transmis par la Cour au Parlement. On entre donc avec le référé dans un processus qui peut conduire à une loi cet été, exactement au moment où le ministre devrait introduire sa loi de programmation avec le nouveau métier enseignant.

Le référé de la Cour des Comptes concerne officiellement le lycée professionnel jugé en échec. " Les conditions d'insertion dans l'emploi des jeunes issus de la voie professionnelle sont restées décevantes", estime la Cour, cela en raison de "la césure persistante entre l'école et l'entreprise due notamment aux réticences d'une partie du corps enseignant à encourager l'apprentissage sous statut scolaire". L'offre de formation des LP est "trop statique" avec des filières aux débouchés fermés mais au public nombreux.

Surtout, "le coût annuel du lycéen en formation professionnelle est 15 % plus élevé que celui du lycéen général ou technologique. Les exigences pédagogiques justement liées à la formation n'expliquent que très partiellement ce surcoût. Celui-ci est largement imputable à des choix et rigidités dans l'organisation de l'offre de formation : une taille des lycées professionnels inférieure de moitié à celle des LEGT ; l'ouverture de structures soit pour maintenir une offre de proximité, soit pour répondre à des besoins locaux de faible intensité ; la multiplication de dédoublements de classes ". Tout cela justifie que les propositions de la Cour des Comptes.

Passer par les PLP pour casser le statut des certifiés

La Cour propose de faire évoluer le statut des PLP en présentant cette évolution comme leur intérêt. Elle relève que "le statut (des PLP) partiellement aligné sur celui des professeurs certifiés du 2nd degré, reste cependant singulier comme celui des personnels d'inspection les concernant. Cette singularité contrevient au principe affirmé « d'égale dignité des voies de formation » et pose de multiples problèmes de gestion, entrainant une perte globale d'efficience des moyens enseignants. En raison de leur statut particulier, les PLP ne peuvent enseigner que devant des classes de CAP, BEP, Bac Pro, de STS et de licences pros... Ils restent ainsi limités à l'enseignement professionnel du 2nd degré, ce qui

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2020

réduit leurs possibilités d'évolution de carrière et de mutation... Cette gestion séparée du corps des professeurs de l'enseignement technologique et de celui des professeurs de l'enseignement professionnel paraît dépassée. Il en résulte en outre pour ces enseignants un fort sentiment de déclassement et de manque de considération.". D'où la suggestion de "fusionner les corps des PLP et des certifiés".
L'objectif final n'est pas vraiment caché dans le référé. Il s'agit d'imposer à ce nouveau corps la bivalence qui existe déjà chez les PLP. Faute d'avoir pu faire entrer la bivalence chez les certifiés avec ses rapports précédents, la Cour passe par le détour des PLP pour atteindre son but : étendre la bivalence au collège. (...)
Le 2nd point c'est l'annualisation. " La Cour a à nouveau relevé lors de cette enquête les difficultés dues au cadre hebdomadaire et incomplet des obligations de service des enseignants. Elles sont, pour les enseignants des lycées professionnels, en contradiction avec les besoins propres de cet enseignement, notamment pour accompagner les parents et les élèves dans la recherche des entreprises et surtout suivre les PFMP... Au surplus, l'administration ne tire pas, en l'état, actuel les conséquences de cette inadéquation : les heures d'enseignement non réalisées par les enseignants lorsque les élèves sont en entreprise ne sont pas suffisamment décomptées et elles ne sont pas redéployées vers d'autres besoins pour compléter leur service". Là aussi il s'agit de l'imposer aux PLP pour ensuite l'étendre au nouveau corps fusionné de PLP et certifiés. (...)
Fermer les petits établissements
Le 3ème point du référé concerne les LP. " La Cour estime que les difficultés de mise en oeuvre des réformes successives tiennent pour partie à un cloisonnement excessif du système éducatif qui conduit à une hiérarchisation implicite des différentes voies de formation". Elle propose donc un lycée "inclusif" regroupant toutes les filières. **Mais le premier pas c'est la fermeture des LP de moins de 500 élèves**. (...)

- **A lire aussi :** *Les Echos*, « La Cour des comptes étrille les LP », 12/03/20 ; *Alternatives Economiques*, « Un référé de la Cour des comptes sur le LP », 13/03/20

Article 6 : Coronavirus : Enfin des consignes claires de rester chez soi, 16/03/20

Il aura fallu trois jours à l'EN pour donner des consignes claires et conformes aux consignes gouvernementales. Après les propos de JM BLanquer le 13 mars , où il prévoyait que la moitié des enseignants soient dans les écoles et établissements à partir du 16 mars, le 14 mars le ministre annonçait encore que 10% des enseignants auraient à venir. Finalement il a fini par prendre en compte les consigne claires données par le premier ministre le 15 mars en fin d'après midi. Dans une lettre aux recteurs et dans la FAQ mise en ligne sur le site du ministère, JM Blanquer revient sur tout ce qu'il a dit. Ne doivent venir dans les écoles et établissements que des enseignants volontaires pour accueillir les enfants des soignants là où il y en a. (...)

- **A lire aussi :** *VousNousIls*, « 1 élève sur 5 dans le monde ne va plus à l'école à cause du coronavirus », 10/03/20

Article 7 : Coronavirus : comment s'organisent les profs, 16/03/20

Entre jeudi soir et ce weekend, les enseignants ont reçu une multitude de consignes contradictoires : école fermée aux élèves mais présence obligatoire, une moitié des

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2020

enseignants présents, continuité des réunions et différents conseils de classes, présence sur la base du volontariat ou injonctions… Bref, une situation qui ne rassure pas les professeurs, qui par ailleurs comme tous les français, commencent à saisir l'ampleur de la crise que rencontre le pays, mais aussi le monde. Sur les réseaux, les collectifs de professionnels d'interrogent, échangent les infos mais aussi les ressources car quoique l'on se dise, les profs sont tous inquiets pour leurs élèves… Certains ont accepté de témoigner. (…)

Article 8 : Coronavirus : Les syndicats obtiennent les clarifications du ministre, 16/03/20

Bien loin de s'aligner sur le discours gouvernemental, JM Blanquer a bien tenté d'imposer ses propres vues sur l'Ecole face au coronavirus. Les syndicats ont réussi à obtenir que le ministre respecte les consignes gouvernementales et aussi ses propres engagements.
"C'est avec stupéfaction et consternation que nos organisations ont reçu les propos tenus par le ministre de l'EN dans sa conférence de presse, propos contradictoires avec le discours tenu hier aux mêmes organisations syndicales", déclarent dans un communiqué commun la Cgt, la Fsu, **FO**, le Snalc, Sud et la Faen le 15 mars. Les 6 organisations menacent alors le ministre d'appeler à user du droit de retrait s'il ne revenait pas sur ses propos. Ce qu'il fera le 15 au soir. (…)
FO demande des masques pour les personnels accueillant les enfants de soignants. "Concernant la garde des enfants des personnels soignants, la FNEC FP-FO considère que cette mesure va bien au-delà des missions des enseignants puisqu'elle ne relève absolument pas de pédagogie ou d'apprentissage, mais d'un dispositif de type "garderie". Dans le cadre de la solidarité nationale évoquée par le gouvernement, cette mesure ne saurait concerner les seuls enseignants", écrit FO. " **Nous demandons des masques de protection pour tous les personnels qui accueilleront des enfants ou des familles**".

Article 9 : Continuité pédagogique dans le second degré : Des ressources ?, 16/03/20

Quelles ressources pédagogiques proposer à mes élèves bloqués à la maison ? Comment les suivre à distance ? Voici quelques ressources pour assurer la "continuité pédagogique".
Maths et physique en LP
On le sait, Ma classe a la maison ne propose rien pour le LP. Par contre le site d'Amiens a effectué un recensement fort intéressant. On y trouve des ressources pour consolider les acquis, des vidéos en ligne avec résumés de cours, des applications pour smartphones u tablettes utilisables en autonomie. (…)

L'EXPRESS

Article 10 : Pour Jean-Michel Blanquer, le coronavirus touchera "probablement" la moitié des Français, 15/03/20

Le ministre de l'Éducation a rappelé que le but n'était pas "d'empêcher que le virus passe", mais qu'il "passe de la manière la plus étalée dans le temps possible".
Le gouvernement se prépare à une épidémie longue qu'il souhaite contrôler. Le ministre de l'Éducation JM Blanquer a estimé dimanche sur franceinfo que l'épidémie de coronavirus toucherait "probablement" plus de la moitié de la population française. Le ministre

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2020

répondait à une question sur le renforcement drastique des mesures de confinement annoncé samedi soir par le Premier ministre Édouard Philippe. (…)

Depp
DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE

Notre d'information n°20.09 : Prévision des effectifs du second degré pour les années 2020 à 2024, mars 2020

Les effectifs de l'ensemble du second degré devraient augmenter à chaque rentrée scolaire entre 2020 et 2023,mais de moins en moins à partir de 2022, puis diminuer ensuite à partir de 2024. En 2020, 22500 élèves supplémentaires sont attendus. L'augmentation des effectifs devrait être un peu plus marquée en 2021 avec environ 28000 élèves supplémentaires. La hausse des effectifs se prolongerait en 2022 et 2023 mais à un rythme moins soutenu puisqu'il est attendu environ 19000 puis 16000 élèves supplémentaires. En revanche, à partir de 2024 une diminution est attendue,del'ordre de 7000 élèves en 2024. Ces évolutions sont liées à la démographie, les générations nées entre 2009 et 2012 qui entreront dans le 2nd degré entre les rentrées 2020 et 2023 sont plus importantes que celles qui les quitteront,alorsqu'en 2024, la génération 2006 sera remplacée par la génération 2013 nettement moins nombreuse. L'augmentation prévue en 2020 ne devrait concerner que les collèges où 19700 élèves supplémentaires sont attendus, alors que les effectifs des lycées seraient pratiquement stables. **En 2021**, la moitié de la hausse prévue concernerait les lycéens généraux et technologiques, **un quart les lycéens professionnels** et le quart restant les collégiens. À partir de 2022, lenombre de collégiens connaîtra des baisses.

Paru au J.O. n°0066 du 17 mars 2020

Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes :

1° Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;

2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par arrêté du ministre chargé de la santé pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;

3° Déplacements pour motif de santé ;

4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants ;

5° Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2020

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- **Attestation de déplacement dérogatoire à télécharger sur le site du ministère de l'Intérieur ; Paru au J.O. n°0065 du 16 mars 2020**, Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Paru au J.O. n°0064 du 15 mars 2020

Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Publics concernés : fonctionnaires et agents contractuels des trois versants de la fonction publique.
Objet : dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication .
Notice : le décret précise le contenu du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Paru au B.O. n°11 du 12 mars 2020

Pour les BTS :

Note de service n° 2020-051 du 19-2-2020, Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session d'examen 2020

Note de service n° 2020-052 du 19-2-2020, Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en langues vivantes étrangères à compter de lasession 2020

Note de service n° 2020-048 du 18-2-2020, Thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année - session 2021

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2020

Revue de Presse Snetaa-Fo © 2020